



Chambre nationale de la batellerie artisanale

CONSEIL D'ADMINISTRATION n°133

Séance du 1^{er} mars 2018

Délibération n°4

Nomination d'un représentant des professions non sédentaires au conseil d'administration de l'École régionale du premier degré de Saint-Mammès

Vu les articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18 du code des transports ;

Article 1^{er} : Objet

Le conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale nomme Monsieur MALBRUNOT Pascal en qualité de représentant des professions non sédentaires au conseil d'administration de l'École régionale du premier degré de Saint-Mammès.

Article 2 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur dans un délai de dix jours à compter de sa notification aux autorités de tutelle de l'établissement, si elles n'y font pas opposition dans ce délai.

Article 3 : Publication

La présente délibération est publiée au registre des délibérations de la Chambre nationale de la batellerie artisanale.

Paris, le 06 MARS 2018

Le président du conseil d'administration de la
Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Michel DOURLENT